

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 13 mars 2014, 20h00

Date de convocation : le 6 mars 2014

Date d'affichage : le 7 mars 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Procurations : 0

Votes : 17

Le 13 mars 2014, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Cécile DENOUAL, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, Annick NAVEAU, Yoann PICARD, Claude RENO, Lionel JARRIÉ, Michel MONTREUIL, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Alain MARTIN.

Etait absente, excusée : Alexandra PORCHER

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2014.11 - Informations diverses

2014.11.1 - Réforme des rythmes scolaires

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancement de la réflexion sur la mise ne place des nouveaux rythmes scolaires.

A l'issue d'une réunion du comité de pilotage le 6 février dernier avec les enseignants et parents d'élèves, un projet d'organisation du temps scolaire et périscolaire a été soumis au directeur académique pour l'obtention d'une dérogation à la durée maximale d'école par jour. Par courrier du 17 février dernier, celui-ci a donné son accord au projet suivant :

- regroupement des activités périscolaires 2 fois par semaine les après-midi après la classe pendant 1h30,
- temps scolaire : 2 fois par semaine, l'école terminera à 16h30 et 2 fois par semaine à 15h (activités de 15h à 16h30).

Trois types d'activités sont envisagées (éveil, détente et découverte) par cycle de 7 semaines. La garderie sera toujours organisée après 16h30.

2014.11.2 - Dégroupage

Dans le cadre de sa politique de développement du haut débit et d'extension du dégroupage en Sarthe, le conseil général a signé en 2004 un contrat de délégation de service public (DSP) avec l'entreprise SARTEL pour une durée de 20 ans.

Le concessionnaire haut débit du conseil général de la Sarthe (SARTEL) a proposé à la commune de bénéficier du dégroupage total. Cela signifie que les concurrents de l'opérateur historique France télécom (soit Bouygues télécom et SFR) pourront proposer aux Noyennais l'offre dite « *triple play* », c'est-à-dire combinant la téléphonie fixe, Internet et la télévision en HD.

Pour cela, des travaux seront effectués fin 2014 sur la place Léon Lebrun afin d'installer une armoire et une chambre, reliés au NRA (nœud de raccordement d'abonnés) de France télécom situé Boulevard St Germain (derrière La Poste).

L'installation devrait être opérationnelle début 2015.

2014.12 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

01 : Electricité pour l'immeuble 14 place de la République, AES ELECTRICITE (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 5 882,28€ HT

02 : Plomberie, chauffage et VMC pour l'immeuble 14 place de la République, AES ELECTRICITE (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 5 610,90 € HT

- 03** : Plomberie, électricité pour l'immeuble 14 place de la République, AES ELECTRICITE (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 1 262,94 € HT
- 04** : Pompe à chaleur pour la mairie, AES ELECTRICITE (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 12 108,50 € HT
- 05** : Micro-onde pour l'atelier, AES ELECTRICITE (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 82,78 € HT
- 06** : Motorisation d'un volet roulant avec moteur SIMU solaire avec 2 panneaux solaire et une télécommande murale+une télécommande portative, POILVEZ Thierry (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 662,00 € HT
- 07** : Serveur informatique pour la mairie, DELTA TECHNOLOGIES (72400 La Ferté Bernard) pour un montant de 3 290,00 € HT
- 08** : Panneaux de signalisation, SIGNALISATION LACROIX (44801 SAINT HERBLAIN) pour un montant de 869,28 € HT
- 09** : Remplacement borne incendie à la Monardière, VEOLIA EAU (72300 Sablé sur Sarthe) pour un montant de 1 219,72 € HT
- 10** : Nettoyeur haute pression, EURL Stephen BEUNARDEAU (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 2 386,20 € HT
- 11** : Marquage au sol et signalisation verticale, Traçage Service (72130 St Léonard des Bois) pour un montant de 2 820,50 € HT

2014.13 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2014.03 à n° 2014.9. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2014.14 - Bâtiments menaçant ruine

M. le Maire informe le conseil municipal de la procédure de péril engagée à l'encontre du propriétaire des bâtiments menaçant ruine situés au 6 rue Vincent Duportal. Une 1^{ère} expertise a été effectuée par un expert en construction du cabinet SARETEC Construction, lequel a constaté dans son rapport que « *la menace de ruine de ce bâtiment est inévitable* » ainsi qu'un risque d'« *effondrement en chaîne qui inévitablement provoquerait des chutes de gravats sur la voie publique pouvant blesser des piétons* ».

Afin de déterminer la nature du péril, imminent ou ordinaire, laquelle définit la procédure à suivre, le tribunal administratif de Nantes a été saisi afin qu'il désigne un expert assermenté afin qu'il détermine de manière précise la nature des travaux à engager pour faire cesser le péril.

Dans son rapport du 28 février 2014, M. Pigache, expert au Mans, constate qu'il « *y a risque de péril imminent pour la sécurité publique* » provenant « *de l'âge et du manque d'entretien de ces immeubles* ». Si les murs « *ne menacent pas de s'écrouler sur la voie publique immédiatement, (...) les couvertures présentent [quant à elles] un réel danger pour la sécurité des personnes, à tout moment ardoises et tuiles peuvent sous l'effet du vent s'envoler et tomber sur la voie publique.* »

Aussi, afin de mettre fin provisoirement au péril imminent, l'expert préconise en urgence les mesures suivantes :

A la charge du propriétaire :

- bâcher les toitures ou y mettre un filet, afin d'empêcher que les ardoises s'envolent lorsqu'il y a du vent et ne tombe sur la voie publique
- boucher solidement afin d'empêcher d'accéder dans le bâtiment dont la charpente et les couvertures sont effondrés

A la charge de la commune :

- mettre un panneau qui averti les piétons et automobilistes du risque de chute de matériaux et les invitant à changer de côté et ne pas stationner
- installer des barrières tout le long de la façade incriminée afin d'éviter que des personnes ne viennent auprès des bâtiments.

Les services municipaux ont mis en œuvre les préconisations qui sont à la charge de la commune.

Concernant les obligations du propriétaire, le conseil municipal autorise le maire à prendre un arrêté de péril imminent mettant en demeure le propriétaire de procéder immédiatement aux travaux.

Une fois les travaux d'urgence effectués, les travaux préconisés pour mettre fin définitivement à la situation de péril sont les suivants :

- démolition du bâtiment effondré,
- reconstruction de la charpente, de la couverture et du gros œuvre sur toutes les autres constructions.

2014.15 - Tarification salle polyvalente

L'étoile cycliste Noyennaise prêtant gratuitement son camion pour le centre de loisirs, le conseil municipal autorise le maire à appliquer la tarification de la location de la salle polyvalente au lieu et place de la tarification du gymnase pour le buffet du 1^{er} février 2014.

2014.16 - Médiathèque

Le conseil municipal autorise le Maire à signer avec le conseil général de la Sarthe la convention de partenariat avec le Conseil général pour le développement de services numériques en bibliothèque pour une durée de 3 ans.

2014.17 - Construction nouvelle gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les rencontres avec le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie de la Sarthe, durant lesquelles a été abordé le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de déposer à nouveau la candidature de la commune de Noyen sur Sarthe pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie,
- d'adopter le dispositif financier proposé par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie de la Sarthe.

2014.18 - Indemnité de gardiennage des églises

L'application de la règle de calcul de revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises conduit au maintien pour 2014 du montant fixé pour 2013. Le conseil municipal maintient le montant de l'indemnité de 474,22€ versée au gardien résidant dans la commune (indemnité plafond).

2014.19 - Comptes de gestion et comptes administratifs des budgets de la commune

2014.19.1 - Approbation des comptes de gestion 2013 :

commune, service d'assainissement, lotissements communaux d'habitation, zone d'activité Le Tertre

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations de dépenses et de recettes ont été régulièrement effectuées.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014.19.2 - Comptes administratifs 2013 : commune, service d'assainissement, lotissements communaux d'habitation, zone d'activité Le Tertre

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Montreuil, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Coutanceau, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service d'assainissement - compte administratif 2013 en euros

résultat de l'exercice

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévis budg totales	467 412,00	427 230,00	894 642,00
	1-recettes nettes Noyen	44 755,60	81 720,37	126 475,97
	1-recettes nettes CCPM*	8 612,30		
dépenses	prévis budg totales	108 000,00	427 230,00	535 230,00
	3-dépenses nettes	23 767,10	41 049,04	64 816,14
	1-dépenses nettes CCPM*		2 545,76	
résultat exercice				
	1-3 excdt(+) ou déficit(-)	29 600,80	38 125,57	67 726,37

résultat d'exécution du budget (hors RAR)

	résultat a la clôture exercice précédent	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
investissement	39 531,61		29 600,80	69 132,41
fonctionnement	353 229,20		38 125,57	391 354,77
total	392 760,81	0,00	67 726,37	460 487,18

restes à réaliser

recettes	2-restes à réaliser			0,00
dépenses	4-restes à réaliser			0,00
	2-4 excdt(+) ou déficit(-)	0,00		0,00

résultat d'exécution du budget avec RAR

résultat de clôture				460 487,18
RAR				0,00
Total disponible				460 487,18

* reprise du résultat de la communauté de communes du pays Malicornais (CCPM) suite à sa dissolution au 31 décembre 2013

Lotissement zone d'activités Le Tertre - compte administratif 2013 en euros

résultat de l'exercice

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévis budg totales	93 615,00	93 620,00	187 235,00
	1 recettes nettes	82 976,01	82 976,05	165 952,06
dépenses	prévis budg totales	93 615,00	93 620,00	187 235,00
	3 dépenses nettes	82 976,01	82 976,01	165 952,02
résultat de l'exercice				
1-3	excdt(+) ou déficit(-)	0,00	0,04	0,04

résultat d'exécution du budget (hors RAR)

	résultat a la clôture exercice précédent	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
investissement	0,00		0,00	0,00
fonctionnement	0,00	0,00	0,04	0,04
total	0,00	0,00	0,04	0,04

pas de restes à réaliser

Lotissements communaux d'habitation - compte administratif 2013 en euros

résultat de l'exercice

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévis budg totales	122 000,00	122 005,00	244 005,00
	1 recettes nettes	0,00	0,00	0,00
dépenses	prévis budg totales	122 000,00	122 005,00	244 005,00
	3 dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
résultat de l'exercice				
1-3	excdt(+) ou déficit(-)	0,00	0,00	0,00

résultat d'exécution du budget

	résultat a la clôture exercice précédent	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
investissement	0,00		0,00	0,00
fonctionnement	0,00		0,00	0,00
total	0,00	0,00		0,00

Commune de Noyen-sur-Sarthe - compte administratif 2013 en euros

résultat de l'exercice

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévis budg totales	2 786 879,73	2 741 499,23	5 528 378,96
	1-recettes nettes	1 675 583,57	2 344 358,16	4 019 941,73
	1-recettes nettes CCPM*		151 113,00	
dépenses	prévis budg totales	2 786 879,73	2 741 499,23	5 528 378,96
	3-dépenses nettes	1 587 427,62	1 789 757,50	3 377 185,12
	3-dépenses nettes CCPM*	33 315,81		

résultat de l'exercice				
1-3	excéd(+) ou déficit(-)	54 840,14	705 713,66	760 553,80

résultat d'exécution du budget (hors RAR)

	résultat a la clôture exercice précédent	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
investissement	- 402 201,02 €	0,00	54 840,14	-347 360,88
fonctionnement	2 119 316,80	1 657 490,02	705 713,66	1 167 540,44
total	1 717 115,78	1 657 490,02	760 553,80	820 179,56

restes à réaliser

2-recettes investissement		245 277,18		245 277,18
4-dépenses investissement		443 388,07		443 388,07
2-4	excéd(+) ou déficit(-)	-198 110,89		-198 110,89

résultat d'exécution du budget avec RAR

résultat de clôture				820 179,56
RAR				-198 110,89
Total disponible				622 068,67

** reprise du résultat de la communauté de communes du pays Malicornais (CCPM) suite à sa dissolution au 31 décembre 2013*

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débit et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014.20 - Personnel communal : régime indemnitaire

2014.20.1 - Prime annuelle

Depuis 1980, la commune versait une prime de fin d'année au personnel communal par l'intermédiaire de l'association « Groupement d'Entraide des Agents Communaux ». Cette prime est désormais budgétisée au chapitre « 64 », frais de personnel depuis 1995.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser cette prime pour 2014 de la manière suivante :

- versement avec paie de novembre (période de référence du 1^{er} décembre année N-1 au 30 novembre année N).
- prime accordée aux emplois permanents et aux contrats aidés en activité.
- répartition selon le temps de travail indiqué dans l'arrêté de nomination.
- en cas de temps de travail accordé à temps partiel, versement au prorata du temps partiel.
- en cas de mise en disponibilité supérieure à 1 mois, versement au prorata du temps de travail sur l'année.
- en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, versement au prorata du temps de présence.
- le montant de la prime pour une personne employée à temps complet était de 662€ pour la période précédente.
- le montant **est fixé à 675€ (+2%)** pour la période de référence.

2014.20.2 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des fonctionnaires territoriaux sont fondées sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application.

Le conseil municipal accorde le paiement des heures supplémentaires réellement effectuées, à la demande de l'employeur, après contrôle, pour les catégories de personnels de la commune pouvant y prétendre réglementairement.

2014.20.3 - Régimes indemnitaires particuliers

Le conseil municipal retient le dispositif suivant à compter du 1^{er} avril 2014 :

1 - Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 3 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination :

Filière administrative : cadre d'emploi des adjoints administratifs

Filière sociale : cadre d'emploi des ATSEM

Filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques

Filière animation : cadre d'emploi des adjoints d'animation

Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 4 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination :

Filière culturelle-patrimoine : cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des adjoints du patrimoine

Critères de répartition individuelle pour les primes ci-dessus:

- ce versement est lié à la présence de l'agent. Toute absence entraînera une réfaction d'1/30^{ème} par jour d'absence.
- ces primes sont versées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et au personnel remplaçant des titulaires ou stagiaires en congé maternité, en congé parental, travaillant en temps partiel, en disponibilité, en congé longue maladie ou longue durée.
- chaque agent bénéficiera au minimum du montant de référence annuel de sa catégorie affecté du coefficient de **1,70** versé mensuellement.
- pour le surplus, le Maire, dans la limite du crédit autorisé, pourra attribuer individuellement un montant supérieur à ce minimum de référence :
 - en fonction de la manière de servir de l'agent,

- pour des sujétions ou des responsabilités particulières,
- pour un surcroît provisoire ou permanent de travail,
- pour des tâches demandant une technicité particulière,
- pour un travail exceptionnel ou particulièrement pénible ou contraignant

2 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination. L'indemnité est versée mensuellement. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination. L'indemnité est versée mensuellement. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

3 - Indemnité de fonction des agents de police municipale

Le conseil municipal attribue au brigadier chef principal de police, l'indemnité de fonction des agents de police municipale au taux de 15% du salaire mensuel brut. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

4 - Autres indemnités

- indemnités de régies de recettes : selon montant des fonds maniés :

photocopies		110€
garderie + ALSH	15 points d'indice (mensuel)	
cantine	15 points d'indice (mensuel)	
médiathèque		110€

2014.20.4 Indemnisation des frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle les principes d'indemnisation des frais de déplacement :

- l'employeur retient le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Pour les déplacements en véhicule personnel, c'est le trajet le plus court (à partir du site internet viamichelin.fr) qui est retenu, en tenant compte de la distance entre le lieu de travail (et non du lieu de domicile) et le lieu de stage.
- lorsque le déplacement en transport en commun est retenu, remboursement des frais engagés.
- lorsque le covoiturage est possible, indemnisation sur la base du barème fiscal.
- lorsque le véhicule personnel doit être utilisé, indemnisation sur la base du barème fiscal.

Lors des formations, lorsque le CNFPT participe à l'indemnisation, celle-ci est déduite du remboursement par l'employeur.

2014.21 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...)

- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

2014.22 - Subvention de fonctionnement : école privée Notre Dame du Sacré Cœur

Compte tenu :

- du contrat d'association signé entre l'OGEC et l'Etat le 30 novembre 2005, et ses avenants

- de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiant le financement des écoles privées,

- de l'avenant n°1-2011 à la convention du 9 octobre 1976,

le calcul du montant que la commune de Noyen verse à l'école privée pour les enfants de Noyen qui la fréquentent est le suivant pour l'année 2014 :

élève du cycle élémentaire

coût moyen	247,11€
crédit fournitures scolaires	45,00€
crédits projet pédagogique	40,80€
crédit transport sorties	5,10€
Total par élève	338,01€

élève du cycle maternelle

coût moyen	843,28€
crédit fournitures scolaires	45,00€
crédit transport sorties	7,65€
Total par élève	895,93€

Nombre d'enfants de Noyen en maternelle à l'école privée	29
Nombre d'enfants de Noyen en primaire à l'école privée	50

Compte tenu de ces éléments, la subvention versée à l'école privée pour l'année 2014 est de **42 883€**. Les crédits sont inscrits article 6574 du budget.

Comme pour les écoles publiques, la commune offre des dictionnaires, paie les transports à la piscine et au gymnase et les entrées à la piscine.

2014.23 - Participation des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Noyen-sur-Sarthe

2014.23.1 - Commune de Tassé

La commune de Tassé ne possède pas d'école. En application de la réglementation sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes de résidence et d'accueil, les deux communes ont signé une convention prenant effet le 1^{er} janvier 2007, modifiée par avenant n°1 du 17 février 2011.

Le calcul est le même que celui retenu pour la participation de la commune de Noyen sur Sarthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur de Noyen-sur-Sarthe, pour les enfants des cycles maternelle et élémentaire. Le calcul est revu chaque année.

élève du cycle élémentaire

coût moyen	247,11€
crédit fournitures scolaires	45,00€
crédit projet pédagogique	40,80€
crédit transport sorties	5,10€
Total par élève	338,01€

élève du cycle maternelle

coût moyen	843,28€
crédit fournitures scolaires	45,00€
crédit transport sorties	7,65€
Total par élève	895,93€

Nombre d'enfants de Tassé en maternelle à l'école publique	9
Nombre d'enfants de Tassé en primaire à l'école publique	15

Pour les enfants en garde alternée dont un seul des parents réside à Tassé, la participation de la commune de Tassé est de 50%, sur fourniture des justificatifs.

Compte tenu de ces éléments, la subvention à verser par la commune de Tassé pour l'année 2014 est de **13 133,52€**.

2014.23.2 - Communes autres que Tassé

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'applique pas strictement la carte scolaire et qu'il accepte des enfants même sans l'accord du Maire de la commune de résidence, auquel cas une participation de leur part ne peut être exigée, sauf dans les cas prévus par la loi.

La commune de Noyen accueille actuellement dans les 2 cycles 25 enfants d'autres communes que Tassé

La situation de Pirmil est particulière. La commune n'a plus de locaux scolaires sur son territoire, et fait partie d'un regroupement scolaire aux dépenses duquel elle participe. Cependant, un nombre non négligeable d'enfants fréquentent les écoles de Noyen (18). Jusqu'à maintenant, il n'était pas demandé de participation à la commune de Pirmil.

Monsieur le Maire propose de continuer à accepter d'accueillir des enfants hors Noyen.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces dispositions.

2014.24 - Crédits de fonctionnement et décisions d'achat de matériel, travaux, services

- Crédits fonctionnement garderie : le crédit annuel accordé pour l'achat de petit matériel est porté de 718€ à 732€ (+2%).

- Fournitures scolaires : le crédit pour petites fournitures passe de 44€ à 45€ par élève fréquentant les écoles de Noyen.

- Médiathèque : le budget prévisionnel de la médiathèque est le suivant :

Fonctionnement : périodiques 1000€ ; animations et communication 4900€ ; fournitures de bureau 1300€

Investissement : livres + disques 8500€ ; ordinateur 500€

- Concours maisons fleuries :

Un crédit de 510€ maximum est ouvert pour les prix du concours des maisons fleuries.

- Crédits d'équipement :

Ecole élémentaire 1 800€ TTC

Ecole maternelle 1 800€ TTC

Garderie 400€ TTC

CLSH 700€ TTC (achat d'une tente pour les camps)

2014.25 - Subventions 2014

1 - Monsieur le Maire présente l'état des subventions versées en 2013

2 - Le conseil municipal retient les positions de principe suivantes :

- il n'est pas accordé de subventions aux associations qui n'ont pas leur siège dans la commune même si des Noyennais en sont membres. Les associations à caractère pluri-communal, sur le canton, peuvent bénéficier de subventions. (Roumanie, Tennis, Comice...).

- les associations subventionnées par la Communauté de Communes des pays de Loué-Vègre et Champagne ne sont pas financées par la commune, sauf événements exceptionnels se déroulant sur le territoire de la commune.

- les demandes de subventions exceptionnelles doivent être présentées en début d'année pour être inscrites au budget primitif.

Certaines subventions, non évaluables au moment du budget primitif, pourront être examinées en cours d'année.

- la commune n'accorde pas de subventions aux organismes de soutien aux personnes atteintes de maladies ni aux organismes portant sur des causes générales, considérant que les dons à ces organismes relèvent d'un choix individuel.

- Les demandes de subvention du niveau collège et lycée ne sont pas accordées. Celles du niveau apprentissage (CAP, BEPA) sont examinées.

- Les subventions sont versées aux associations qui ont fourni leur bilan et leur budget prévisionnel en temps voulu à l'aide des documents fournis par la mairie. Les subventions votées pour les fêtes ou événements spécifiques sont versées en même temps que la subvention de base, mais les associations doivent fournir le bilan de la manifestation dans les deux mois qui la suivent.

3 - Le conseil municipal retient une hausse de 2% des subventions de base.

4 - Les subventions exceptionnelles suivantes sont accordées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune de Noyen sur Sarthe - subventions BP 2014

bénéficiaires	Voté 2013 (BP+DM)	Versé 2013	Proposé 2014	Voté 2014
Ainés ruraux	523	523	533	533
Harmonie municipale de Noyen, base subv exceptionnelle	2662	2 662	2 715 3 000	2 715 3 000
GCAI base subv exceptionnelle	98 446,5	98 446,50	100 950	100 950
Noyen Communication base subv exceptionnelle	1838 500	1 838 500	1 875	1 875
Comité de jumelage Alfen subv exceptionnelle	1643	1 643	1 643	1 643
Festivités de Mont subv exceptionnelle	253 2000	253 2 000	258 2 000	258 2 000
1/2/3 Jouez subv de base	188		192	192
Etoile cycliste noyennaise SdeB subv exceptionnelle	1832 2000	1 832 2 000	1 869	1 869
Gymnastique féminine	0	0	0	0
GRS subv de base	1932	1 932	1 971	1 971
S.S.N.	3010	3 010	3 070	3 070
Boule sportive Noyennaise BSN Subv base subv exceptionnelle	585	585	597 1 000	597 1 000
Tennis club	991	991	1 011	1 011
Amicale pétanque noyennaise subv exceptionnelle	402 107	402 107	410	410
Judo subv exceptionnelle	901 500	901 500	919	919
Gardon noyennais subv exceptionnelle	384	384	392 700	392 700
A.C.P.G. asso anciens combattants	255	255	260	260
UNC- AFN	160	160	163	163
Parents élèves école publique	205	205	209	209
Parents élèves école privée	188	188	192	192
amicale sapeurs pompiers subv exceptionnelle	379	379	387 2 000	387 2 000
groupement défense c/ ennemis des cultures	243	243	248	248
jardinier Sarthois	351	351	358	358
Asso Arts martiaux (530€ en 2012 subv base)	0	0	541	541
Protection civile subv exceptionnelle	1615 150	1 615 150	1 647	1 647
Carpe Noyen 72	100	100	102	102
Compagnie Phonèmes	204	204	208	208
Total 1: Associations Noyen	26 646	26 458	31 519	31 519

Commune de Noyen sur Sarthe - subventions 2014

bénéficiaires	Voté 2013 (BP+DM)	Versé 2013	Proposé 2014	Voté 2014
Autres subventions animation Noyen				
Comice agricole	1540	1 540	1 579	1 579
Association intercomm Cuidanovita	1000	1 000	1 020	1 020
Entente de football Val de Sarthe subv exceptionnelle	1100 800	1100 800	1100	1100
Jumelage Rotweiss/Entente	1300	1 300	1 300	1 300
téléthon	350	350	357	357
maison retraite La Houssaye subv exceptionnelle (achat véhicule adapté : <i>amortissement sur un an en 2014</i>)	0	0	721	721
Badminton Val de Sarthe subv exceptionnelle	0	0	1 100	1 100
Association Pazapa subv except (<i>votee 2013 versée 2014</i>)	0	0	1 944	1 944
Total 2 : Autres subv. animation Noyen	6 090	6 090	9 121	9 121

Commune de Noyen sur Sarthe - subventions BP 2014

	Voté 2013	Versé 2013	Proposé 2014	Voté 2014
Ecole primaire Pet M Curie Projets pédagogiques/sorties journée	6345	6 345	5 829,50	5 829,50
Ecole maternelle St Exupéry sortie journée	570	570	688,50	688,50
Total 3 : Ecoles publiques	6915	6 915	6 518	6 518

	Voté 2013	Versé 2013	Reste à verser de 2013	Proposé 2014	Voté 2014 + reste à verser de 2013
Ecole N.Dame du Sacré Coeur Projets pédagogiques/sorties journée	2 392,50	2 392,50		2 516,85	2 516,85
Fournitures scolaires	3 256	3 256		3 555	3 555
Fonctionnement	33 500,15	26 105,75	7 394	36 811	44 205
Total 4 : Ecole privée Notre Dame du Sacré Cœur	39 149	31 754	7 394	42 883	50 277

Subventions scolarités professionnelles (voir /CAP, BEPA, BP, BAC PRO)

BTP CFA Sarthe			40	40
chambre des métiers Sarthe			120	120
Lycée les Horizons St Saturnin			80	80
CFA Indre et Loire			40	40
Chambre industrie CFA			200	200
MFR Coulans sur gee			40	40
MFR Bernay en champagne			80	80
MFR Marigné Lailé			40	40
asso gestion écoles sciences de la vie			80	80
Total 5 : subv scolarités professionnelles		0	720	720

TOTAL général		71 217	98 155	98 155
----------------------	--	---------------	---------------	---------------

La somme de 98 155€ sera inscrite au budget primitif 2014 dont 97 434€ à l'article 6574 (subvention de fonctionnement) et 721€ à l'article 20411 (subventions d'équipement).

2014.26 - Liste des marchés conclus en 2013

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, la liste des marchés publics conclus l'année précédente doit être publiée :

Marchés publics conclus en 2013

Commune de Noyen sur Sarthe
(lire dans l'ordre : date, objet du marché – attributaire - code postal)

FOURNITURES ET SERVICES

de 20 000€HT à 89 999€HT

11/2013 Fourniture et maintenance informatique

Serveur informatique et maintenance - DELTA TECHNOLOGIES - 72400

de 90 000€HT à 5 000 000€HT

06/2013 Restauration scolaire

Fourniture de repas - RESTAUVAL - 72000

TRAVAUX

de 20 000€HT à 89 999€HT

Néant

de 90 000€HT à 5 000 000€HT

07/2013 Voirie

Entreprise LOCHARD-BEAUCÉ - 53150

2014.27 - Bilan des acquisitions et cessions 2013

Vente de 2 terrains ZA Le Tertre à la SCI Nathalie pour 11 593,06€

Vente terrain Les Brimaudières à la SCI Pichon Martin pour 15 541,08€

Rachat terrain ZA Le Tertre à la SMC (représentée par M. Menard) pour 3580,46€

Rachat terrain ZA Le Tertre à la SARL JEREMY pour 3781,66€

Transfert de propriété à la commune des délaissés de terrain suite à la construction de l'autoroute A11 par les Autoroutes du Sud de la France.

2014.28 - Fixation de durées amortissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, au budget communal, les durées d'amortissement suivantes :

- Travaux d'enfouissement des réseaux : 15 ans
- sortie ouvrages médiathèque : 5 ans

2014.29 - Budget primitif 2014 de la commune et affectation du résultat

2014.29.1 - Affectation du résultat 2013

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs :

Excédent : 461 826,78€

- au titre de l'exercice arrêté :

Excédent : 705 713,66€

Soit un résultat à affecter de :

1 167 540,44€

Considérant que le résultat d'exécution de la section d'investissement présente :

Un déficit de : 347 360,88€

Le solde des restes à réaliser est un déficit de : 198 110,89€

Le besoin à couvrir est de : 545 471,77€

Le résultat 2013 est affecté de la manière suivante :

Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :	545 471,77€
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	622 068,67€

2014.29.2 - Vote du budget primitif 2014

Le budget s'équilibre en fonctionnement à	2 891 226,57 €
Le budget s'équilibre en investissement à	1 854 824,23 €

dépenses de fonctionnement

011 charges à caractère général	621 750
012 charges de personnel	758 000
014 atténuation de produits	209 620
022 dépenses imprévues	130 102,70
023 virement à la section d'investissement	817 994,44
65 autres charges de gestion courante	237 118,55
66 charges financières	1 500
67 charges exceptionnelles	102 526,04
68 dotations aux amortissement et provisions	12 614,84

recettes de fonctionnement

002 excédents antérieurs reportés	622 068,67
013 atténuation de charges	33 000
042 opérations d'ordre entre sections	0
70 produits des services	194 900
73 impôts et taxes	1 135 301
74 dotations et subventions	802 394,90
75 autres produits de gestion courante	92 010
76 produits financiers	0
77 produits exceptionnels	11 552

dépenses d'investissement

001 déficit d'investissement reporté	347 360,88
020 dépenses imprévues	77 787,75
040 opérations d'ordre entre sections	0
041 opérations patrimoniales	0
16 emprunts et dettes assimilées	16 500
20 immobilisations incorporelles	41 000
204 subventions d'équipement versées	137 820
21 immobilisations corporelles	337 857,49
23 immobilisations en cours	334 896,85
208 opération d'équipement « médiathèque »	9 000
212 opération d'équipement « maison médicale »	226 965,31
213 opération d'équipement « aménagement du centre-ville »	33 635,95
27 autres immobilisations financières	292 000

Les recettes d'investissement

021 virement de la section de fonctionnement	817 994,44
041 opérations patrimoniales	5 000
10 dotations et réserves	34 173
13 subventions d'investissement	260 951,07
165 dépôts et cautionnements	1 000
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	545 471,77
024 produits de cession des immobilisations	115 400
27 autres immobilisations financières	62 219,11
28 amortissement des immobilisations	12 614,84

2014.30 - Budget primitif 2014 du service assainissement et affectation du résultat

2014.30.1 - Affectation du résultat 2013

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs :	
Excédent :	353 229,20€
- au titre de l'exercice arrêté :	
Excédent :	38 125,57€
Soit un résultat à affecter de :	391 354,77€

Considérant que :

La section d'investissement, hors restes à réaliser présente :

un excédent de :	69 132,41€
Le solde des restes à réaliser est de	0,00€
Le besoin à couvrir est de	0,00€

Le résultat 2013 est affecté de la manière suivante :

Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00€
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	391 354,77€

2014.30.2 - Vote du budget primitif 2014

Le budget s'équilibre en fonctionnement à	470 354,77€
Les dépenses d'investissement s'élèvent à	41 200€
Les recettes d'investissement s'élèvent à	537 256,96€

dépenses de fonctionnement

011 charges à caractère général	1 000
042 opérations d'ordre entre sections	44 000
022 dépenses imprévues	1 000
023 virement à la section d'investissement	424 124,55
66 charges financières	230,22

recettes de fonctionnement

70 produits des services	55 000
042 opérations d'ordre entre sections	24 000
002 excédents antérieurs reportés	391 354,77

dépenses d'investissement

040 opérations d'ordre entre sections	24 200
23 immobilisations en cours	0
041 opérations patrimoniales	2 000
020 dépenses imprévues	10 000
16 emprunt CCPM	5 000

Les recettes d'investissement

041 opérations patrimoniales	0
27 autres immobilisations financières	0
040 opérations d'ordre entre sections	44 000
001 excédent d'investissement	69 132,41
021 virement de la section de fonctionnement	424 124,55

2014.31 - Budget primitif 2014 de la « zone d'activités Le Tertre »

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 155 205,12€
Le budget s'équilibre en investissement à 155 195,12€

dépenses de fonctionnement

011 charges à caractère général 5 000
042 opérations d'ordre entre sections 150 195,12
65 autres charges de gestion courante 10

recettes de fonctionnement

002 excédent reporté 0,04
042 opérations d'ordre entre sections 87 976,01
75 autres produits de gestion courante 9,96
70 produits ventes 11 593,07
77 subvention exceptionnelle 55 626,04

dépenses d'investissement

040 opérations d'ordre entre sections 87 976,01
16 dettes assimilées 62 219,11

Les recettes d'investissement

16 emprunts et dettes assimilées 0
040 opérations d'ordre entre sections 150 195,12

2014.32 - Budget primitif 2014 des « lotissements communaux d'habitation »

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 292 010€
Le budget s'équilibre en investissement à 292 000€

dépenses de fonctionnement

011 charges à caractère général 292 000
65 autres charges de gestion courante 10

recettes de fonctionnement

042 opérations d'ordre entre sections 292 000
758 produits divers de gestion courante 10

dépenses d'investissement

040 opérations d'ordre entre sections 292 000

Les recettes d'investissement

16 emprunts et dettes assimilées 292 000

2014.33 - Bons temps libres CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient financièrement les familles, selon leur quotient familial, à payer les activités de l'accueil de loisirs (ALSH) en versant cette aide directement à la commune organisatrice.

En 2014, la CAF a mis en place une procédure de dématérialisation des « bons temps libres ». Pour bénéficier de cette procédure, M. le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et charge le Maire de signer une nouvelle convention avec la CAF.

2014.34 - Marché maîtrise d'œuvre voirie 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le maire de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de voirie, programme 2014.

2014.35 - Terrain multisports

2014.35.1 - Marché terrain multisports

Le marché concernant la fourniture et l'installation d'un terrain multisports sur le site de la gare a été publié le 20 décembre 2013 sur la plateforme du Conseil général. A l'issue de cette consultation, 8 entreprises ont proposé une offre.

Aux vues des critères établis dans le dossier de consultation des entreprises (prix des prestations 70%, valeur technique de l'offre 30%), un 1^{er} examen des offres a été effectué. Les 3 entreprises les mieux classées ont été auditionnées afin d'apporter toutes les précisions utiles et une négociation s'est engagée.

A la suite de l'examen des différentes offres, M. le Maire propose de retenir celle de la société CAMMA Sport pour un montant de 89 000€ HT.

Cependant, M. le Maire précise que, le site étant à proximité des voies de chemin de fer, l'avis des services de la SNCF est nécessaire. Ceux-ci ont été saisis, sans réponse pour l'instant.

M. le Maire informe le conseil municipal de l'obtention d'une subvention de 11 000€ au titre de la réserve parlementaire de Mme Tolmont, députée de la Sarthe. Une demande de subvention sera également effectuée au titre de la convention de développement local (CDL). Par ailleurs, la SNCF a émis un avis favorable au projet, le terrain concerné jouxtant le domaine public ferroviaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et charge le Maire de signer le contrat à intervenir.

2014.35.2 - Financement terrain multisports

Dans le cadre de la Convention de Développement Local (CDL) de l'année 2014, la construction du terrain multisports est susceptible d'être éligible à la dotation de base.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter un financement au titre de la dotation de base de la CDL et arrêté les modalités de financement suivantes :

Origine de financement	Montant HT
CDL - dotation de base	5 000
Travaux divers d'intérêt local - Ministère de l'Intérieur	11 000
Financement sur fonds propres	73 000
TOTAL	89 000

Le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la dotation de base de la CDL pour l'année 2014,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux.

2014.36 - Organisation accueil enfants en 2014 : vacances et périodes avec jours fériés

Evènement	Jour	Incidence
Ascension	jeudi 29 mai l' école publique reporte les cours le mercredi 28 mai	pas d'accueil vendredi 30 mai
Pentecote	lundi 09 juin les écoles n'ont pas classe	pas d'accueil le lundi 09 juin
Vacances Hiver	02 mars au 16 mars	ALSH 2 semaines de 5 jours
vacances printemps	26 avril au 11 mai	Garderie 2 semaine de 3 jours
vacances été	05 juillet au 31 août	ALSH 4 semaines de 5 jours du 07/07 au 01/08
rentrée scolaire	lundi 01 septembre	pas d'accueil la semaine du 25 au 29/08
vacances toussaint	18 octobre au 02 novembre	ALSH 2 semaines de 5 jours
vacances Noël	20 décembre au 04 janvier rentrée le lundi 07 janvier	Pas d'accueil

2014.37 – Extension maison médicale

2014.37.1 - Marché extension maison médicale

Monsieur le Maire rappelle le projet.

Le marché porte sur l'extension de la maison médicale. Il a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée.

Il a été envoyé à la publication le 14 février 2014. Il est paru sur le portail des marchés publics de la Sarthe, dans le journal Ouest France et Le Maine Libre.

Il était téléchargeable sur le site d'ADA53.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 mars 2014 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 7 mars 2014 pour ouvrir les plis et enregistrer les offres. 46 entreprises ont déposé une offre dont 7 réponses électroniques.

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse des offres. Il propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes (en euros HT) pour un montant total de marché de 164 678,65€HT :

lot 1 : terrassements démolitions gros œuvre ravalement MEDINI	44 784.22€ HT
lot 2 : charpente bois MCCE	3 031.39€ HT
lot 3 : étanchéité couverture bardage CLIMELEC	20 296.03€ HT
lot 4 : menuiseries aluminium BARBIER	17 480€ HT
lot 5 : cloisons doublages faux plafonds isolation QUALIPLAQUE	9 385.07€ HT
lot 6 : menuiseries intérieures CHANOINE	8 750€ HT
lot 7 : carrelage faïence MALEINGE	3 339.88€ HT
lot 8 : sols souples revêtements muraux peinture SABLE DECOR	5 242.62€ HT
lot 9 : électricité courants forts courants faibles CBL	9 174.68€ HT

lot 10 : chauffage ventilation plomberie sanitaire
 PASTEAU (avec l'option climatisation à la maison médicale existante) 33 461,01HT
 lot 11 : VRD aménagement des espaces verts
 SEPTP 9 733.75€ HT

Le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

2014.37.2 - Financement extension maison médicale

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014, l'extension de la maison médicale est susceptible d'être éligible.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine de financement	Montant HT
DETR	30 452
Financement sur fonds propres	121 808
TOTAL	152 260

Le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2014,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux.

2014.38 - Assujettissement TVA

En complément de la délibération n°2013.121 du 19 décembre 2013, par « *loyer mensuel TTC* » il faut entendre que le loyer est Hors Taxes, auquel s'applique le régime de la TVA conformément au bail commercial signé le 30 janvier 2014.

Le conseil municipal décide ainsi d'opter pour l'assujettissement à la TVA concernant les locaux situés au rez-de-chaussée du 14 place de la République à Noyen-sur-Sarthe.

2014.39 - Questions diverses

Il est établi les permanences pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014.